

## 1. Procédure d'obtention du statut de protection S (état au 15.03.22)

### 1.1 Personnes concernées

- personnes de nationalité ukrainienne et les membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité (conjoint, partenaire, enfants mineurs et autres parents qui étaient totalement ou partiellement à charge au moment de la fuite), qui résidaient en Ukraine **avant le 24 février 2022**
- personnes qui n'ont pas la nationalité ukrainienne qui disposaient d'un titre de séjour en Ukraine **avant le 24 février 2022**.

Attention : Toutes les personnes sont concernées même celles qui disposent déjà d'un hébergement.

### 1.2 Statut de protection S

Une fois obtenu, le statut de protection S confère les droits suivants :

- séjourner en Suisse
- avoir accès à une assistance, notamment l'hébergement et la LAMal
- travailler en Suisse (des informations seront communiquées sur GestStar\_com)
- aller à l'école pour les enfants
- voyager à l'étranger et revenir en Suisse sans demander d'autorisation

### 1.3 Comment obtenir le statut de protection S ?

#### a) CFA : enregistrement

Il existe six centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : Boudry, Berne, Bâle, Zurich, Chiasso et Altstätten. L'enregistrement doit se faire dans les **90 jours** après l'arrivée en Suisse.

NB : il y a actuellement beaucoup d'attente dans les CFA.

➔ **Si la personne dispose déjà d'un hébergement**, elle doit prendre rendez-vous dans un CFA avec procédure sur le site internet du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à partir de vendredi 18 mars. Le lien sera publié sur GestStar\_com.

NB : Dès la prise de rendez-vous, la personne est affiliée à l'assurance maladie obligatoire.

➔ **Si la personne ne dispose pas d'un hébergement**, elle peut se rendre sans attendre au CFA qui lui trouvera une solution chez des personnes privées ou dans un foyer collectif.

Documents à fournir : passeport(s)

#### b) Se rendre à l'EVAM après l'enregistrement au CFA et dès la réception de la décision d'octroi du permis S

Après l'enregistrement au CFA, la personne devra se rendre à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), à Lausanne (adresse en fin de document).

L'EVAM les aidera à prendre rendez-vous au Centre de biométrie et leur indiquera les démarches à suivre auprès de la commune.

#### c) Centre de biométrie : enregistrement des données personnelles

Une fois les données enregistrées au Centre de biométrie à Lausanne, le permis S (qui se présentera sous format carte de crédit de type PA19 sans données biométriques) sera fabriqué et sera envoyé **à la commune de domicile** qui devra remettre le permis à l'intéressé, comme pour les permis B avec statut « réfugié ».

#### d) **Contrôle des habitants : délivrance du livret S et inscription dans la commune**

Dès réception de la copie du permis S, le CdH doit convoquer la personne pour les formalités d'inscription en matière de contrôle des habitants.

Jusqu'à la fin de l'année, le SPOP enverra une copie papier du permis S.

Toutefois, nous invitons les communes à s'assurer que les annonces ATI concernant les permis S soient bien activées dans leur RdH, cas échéant de contacter son fournisseur informatique pour procéder à la correction.

Le CdH doit enregistrer immédiatement les personnes au guichet et ne doit pas requérir de pièces justificatives supplémentaires.

Données à enregistrer :

- Nom (selon ligne MRZ du passeport ou carte d'identité)
- Prénoms (selon ligne MRZ du passeport ou carte d'identité)
- État civil (selon déclaration) - Filiation (selon déclaration)
- Date d'entrée en Suisse (selon copie du permis)
- Date d'arrivée sur la commune (inscription au RdH selon la date annoncée par l'habitant ou le logeur et/ou en fonction de l'attestation de logeur remise)

En cas d'erreur constatée sur les données Symic (p. ex. nom figurant sur le passeport) une demande de correction explicative doit être envoyée par courriel au SPOP à l'adresse électronique suivante : [sejour.asile@vd.ch](mailto:sejour.asile@vd.ch)

Le rapport d'arrivée jaune « Etat tiers » ne doit pas être rempli et aucun émolument cantonal et fédéral ne doivent être encaissés.